

224C1170  
FR0010386334-FS0510

11 juillet 2024

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CLARIANE SE**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 juillet 2024, la société Predica<sup>1</sup> (16-18 Boulevard de Vaugirard, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2024, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société CLARIANE SE et détenir 92 645 141 actions CLARIANE SE représentant autant de droits de vote, soit 26,03% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CLARIANE SE<sup>3</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare les objectifs que Crédit Agricole Assurances et sa filiale Predica, agissant ensemble de concert vis-à-vis de la société CLARIANE SE, envisagent de poursuivre vis-à-vis de CLARIANE SE pour les six mois à venir.

L'évolution à la hausse du pourcentage de détention en capital et en droits de vote de Predica dans la société CLARIANE SE est intervenue à l'issue de l'acquisition de 62 639 751 actions CLARIANE SE suite à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Crédit Agricole Assurances et sa filiale déclarent :

- avoir réalisé l'acquisition de ces actions dans CLARIANE SE par recours à leurs fonds propres ;
- ne pas agir de concert avec un tiers ;
- envisager de poursuivre leurs acquisitions d'actions CLARIANE SE en fonction des opportunités de marché et selon leurs politiques d'investissement, dans la limite de 29,99% du capital et des droits de vote de CLARIANE SE ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de CLARIANE SE ;

<sup>1</sup> Société détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances, laquelle est détenue à 100% par Crédit Agricole SA.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 355 980 761 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 12 juin 2024 sous le n°24-214 et communiqué de la société CLARIANE SE du 3 juillet 2024.

- ne pas envisager de modifier la stratégie de CLARIANE SE, ni de procéder aux opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
  - n'être parties à un aucun accord et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code du commerce ;
  - ne pas avoir conclu d'accord et ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CLARIANE SE ; et
  - ne pas envisager de demander la nomination d'un 3<sup>ème</sup> administrateur, à laquelle leur détention directe et indirecte de plus de 25% du capital de CLARIANE SE leur donnerait droit, sous réserve du maintien des équilibres actuels du conseil d'administration de CLARIANE SE. »
-